

propos de l'emballage et de l'étiquetage. J'ai également été influencé et guidé par le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit à la consommation, dont le sénateur Croll et moi-même avons été coprésidents, et par le rapport plus récent de la Commission Batten sur le coût de la vie et l'inflation dans les trois provinces des Prairies. Je voudrais citer un extrait du rapport intérimaire du comité parlementaire mixte, qui a été publié le 20 décembre 1966. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), qui a été très active au sein de ce comité, se souviendra de cette observation que le comité a incluse dans son rapport intérimaire:

Il est nécessaire que les consommateurs soient mieux renseignés sur les produits qu'ils achètent. Ils doivent être informés des propriétés matérielles des produits comme, par exemple, le poids, le volume, la qualité et le nombre d'unités. Ces données devraient être fournies lors de l'achat même et les explications devraient être exprimées clairement et sans équivoque...

Il est indispensable que le gouvernement prenne toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour favoriser le bien-être du consommateur. En particulier, le gouvernement a pour devoir de protéger le consommateur contre l'exploitation sous toutes ses formes.

Je pense que les recommandations essentielles de ce comité, à l'égard de l'emballage et de l'étiquetage, se trouvent mises en œuvre dans le bill concernant l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. Qu'il me soit permis de me reporter à une autre source de renseignements et d'inspiration pour ce bill. Dans son rapport, la Commission Batten résume ainsi ces critiques à l'égard de l'empaquetage et de l'étiquetage:

Dans le domaine de l'étiquetage, la Commission a constaté que les pratiques actuelles sont loin de satisfaire aux exigences de la consommation, et cela, sur plusieurs points importants. Premièrement, même lorsque la loi s'applique, elle ne s'applique pas de la même façon d'un produit à l'autre. De fait, elle n'est pas

beaucoup plus efficaces que ne le seraient des normes adoptées volontairement. Deuxièmement, la Commission a constaté que beaucoup de fabricants croient—et ils agissent en conséquence—que les consommateurs ne veulent pas de renseignements exacts, pas même de renseignements techniques sur beaucoup des produits qu'ils achètent. Troisièmement, à l'égard des différents produits, les renseignements sont présentés de façons si diverses qu'on ne peut effectuer une comparaison valable. C'est surtout vrai en ce qui concerne les gros appareils, mais la situation est générale. Quatrièmement, certaines compagnies ne fournissent aux consommateurs presque aucun renseignement aux points de vente. Les textiles doivent être particulièrement cités à cet égard, mais d'autres catégories de produits ont été signalées aussi énergiquement à la Commission.

Le bill sur l'étiquetage des textiles, adopté au cours de la dernière session, remédiera évidemment à la situation.

Cinquièmement, certaines étiquettes décrivent des choses ressemblant de loin et par conséquent non identiques au produit que renferme l'emballage.

C'est-à-dire que les indications sur les emballages et les étiquettes ne décrivent pas le contenu du produit. Elles sont trompeuses.

Sixièmement, beaucoup d'étiquettes continuent de renfermer des termes censés décrire le contenu de l'emballage, par exemple, «jumbo», «géant», etc., mais il n'en est rien. Toutes ces lacunes persistent malgré l'opinion largement répandue parmi les fabricants, que «l'emballage joue le rôle d'un vendeur» et que «l'étiquette joue un rôle primordial».

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, la Chambre permettrait peut-être au ministre de terminer ses remarques, s'il peut le faire en dix minutes.

**Des voix:** Il est 10 heures!

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)